

01 07 13
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL
DDDM

N°13 - 684

ARRETE DE CONCERTATION

PLAN DE RENFORCEMENT DES PROTECTIONS LITTORALES

SECTEUR DE TRIDOUX ET BOIS-JOLY – ILE D'AIX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en ce qu'elle prévoit d'ici à 2015 l'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands districts hydrographiques et de stratégies locales,

Vu la délibération du Conseil Général de la Charente-Maritime du 16 décembre 2011 adoptant un premier programme du Plan Départemental de Renforcement des Protections Littorales dit « de niveau 3 » suite aux dégâts générés par la tempête XYNTHIA le 28 février 2010 et s'inscrivant dans le cadre du Plan Submersions Rapides de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan Départemental, le Conseil général envisage le renforcement des systèmes de protection contre les submersions marines qui se traduit par la création, le confortement ou le rehaussement d'ouvrages de protection,

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves, Châtelailon-Plage, île d'Aix et Fouras-les-Bains (SILYCAF) et son action VII-7-1 « Confortement du cordon dunaire à Tridoux sur la côte Ouest et réalisation d'un mur anti submersion à Bois Joly sur la côte Est », pour laquelle le Département est maître d'ouvrage.

Sur proposition du Directeur du Développement Durable et de la Mer

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'engagement de la procédure de concertation préalable, à mener avec le SILYCAF, structure porteuse du PAPI, et associant, pendant la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées, selon les modalités suivantes :

01 07 13

- réunion publique organisée pour débattre avec les habitants, les professionnels, les associations ainsi que toute personne concernée par l'élaboration du projet de travaux, cette réunion devant faire l'objet d'un compte-rendu afin de consigner les remarques du public ;

- mise à disposition des documents validés à l'accueil des mairies de Châtelailon-Plage et de l'Ile d'Aix aux jours et heures d'ouverture de ces locaux ;

- présentation des objectifs de protection de défense contre la submersion et des scénarios envisagés pour assurer cette protection ; cette présentation donnera lieu à la mise en place d'un panneau explicatif dans les locaux des mairies de l'Ile d'Aix et de Châtelailon-Plage, aux heures d'ouverture au public avec mise à disposition d'un registre permettant de consigner les remarques du public ;

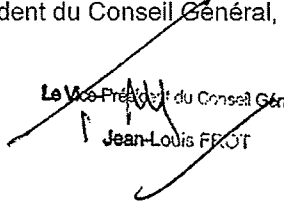
- présentation de l'état d'avancement du projet dans le journal d'information du Conseil général, dans la presse locale, ou au sein de toute publication faite par le SILYCAF.

ARTICLE 2 – A l'issue de la phase de concertation ci-dessus établie, un bilan, arrêté par le Président sera publié au Bulletin Officiel des Actes Départementaux et transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à La Rochelle, le 20 JUIN 2013

Le Président du Conseil Général,


Le Vice-Président du Conseil Général
Jean-Louis FROT